

Synthèses des activités limitées et autorisées suite aux arrêtés des 14 et 15 mars 2020

Les établissements relevant des catégories figurant ci-après ne peuvent plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020 :

- au titre de la catégorie L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;
- au titre de la catégorie M : Magasins de vente et Centres commerciaux, sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes ;
- au titre de la catégorie N : Restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le "room service" des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ;
- au titre de la catégorie P : Salles de danse et salles de jeux ;
- au titre de la catégorie S : Bibliothèques, centres de documentation ;
- au titre de la catégorie T : Salles d'expositions ;
- au titre de la catégorie X : Etablissements sportifs couverts ;
- au titre de la catégorie Y : Musées ;
- au titre de la catégorie CTS : Chapiteaux, tentes et structures ;
- au titre de la catégorie PA : Etablissements de plein air ;
- au titre de la catégorie R : Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, sauf ceux relevant des articles 4 et 5.

☞ Les établissements relevant de la catégorie M peuvent toutefois continuer à recevoir du public pour les activités figurant qui ont l'activité suivante :

- ❖ Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
- ❖ Commerce d'équipements automobiles
- ❖ Commerce et réparation de motocycles et cycles
- ❖ Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
- ❖ Commerce de détail de produits surgelés
- ❖ Commerce d'alimentation générale
- ❖ Supérettes
- ❖ Supermarchés
- ❖ Magasins multi-commerces
- ❖ Hypermarchés
- ❖ Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- ❖ Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- ❖ Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- ❖ Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- ❖ Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- ❖ Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- ❖ Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
- ❖ Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- ❖ Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
- ❖ Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- ❖ Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- ❖ Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
- ❖ Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- ❖ Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- ❖ Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- ❖ Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie
- ❖ Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marché
- ❖ Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.
- ❖ Hôtels et hébergement similaire
- ❖ Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier

- ❖ Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- ❖ Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
- ❖ Location et location-bail de machines et équipements agricoles
- ❖ Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
- ❖ Activités des agences de placement de main-d'œuvre
- ❖ Activités des agences de travail temporaire
- ❖ Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
- ❖ Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
- ❖ Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- ❖ Réparation d'équipements de communication
- ❖ Blanchisserie-teinturerie
- ❖ Blanchisserie-teinturerie de gros
- ❖ Blanchisserie-teinturerie de détail
- ❖ Services funéraires
- ❖ Activités financières et d'assurance

En résumé : Toute activité qui n'est pas destinée à accueillir du public (ou qui l'est, mais autorisée à titre dérogatoire à maintenir l'activité) peut continuer à être exercée.